

## LES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR DANS LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Mise à jour au 24 octobre 2020

### **Manifestations sur la voie publique**

Toute manifestation, rassemblement, réunion, activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence plus de 6 personnes est interdit.

Ne sont pas soumis à cette interdiction sous réserve du respect des mesures barrières :

- les manifestations syndicales, sociales ou revendicatives, qu'elles soient statiques ou mobiles, qui nécessitent par ailleurs une déclaration en préfecture précisant les mesures sanitaires mises en œuvre,
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel,
- les services de transports de voyageurs,
- les établissements recevant du public (cf ci-dessous),
- les cérémonies funéraires,
- les marchés, brocantes et vide-grenier, qui nécessitent par ailleurs une déclaration en préfecture précisant les mesures sanitaires mises en œuvre,
- les visites guidées et autres activités encadrées organisées par une personne titulaire d'une carte professionnelle,
- les cérémonies publiques mentionnées par le décret n°89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires.

### **Etablissements recevant du public**

#### Culture et vie sociale

#### ERP de type L

- |  |   |
|--|---|
| Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles (théâtres, salles de concert, cabarets, cirques non forains...) | <ul style="list-style-type: none"><li>- Interdiction des événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue</li><li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li><li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li><li>- Pour la pratique de certaines activités artistiques ou sportives ne permettant pas le port du masque, distanciation physique de deux mètres</li></ul> |
|--|---|

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Places assises obligatoires</li> <li>- Pour tout évènement supérieur à 1500 personnes, déclaration obligatoire en préfecture,</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
Salles à usage multiple (salles polyvalentes, salles des fêtes), salles d'auditions, de conférences, de réunions, de quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des événements festifs (mariage, anniversaire, fête étudiante...) ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (restauration, cocktail, buvette...)</li> <li>- Interdiction de buvette et restauration</li> <li>- Places assises obligatoires</li> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> <li>- Pour la pratique de certaines activités sportives ou artistiques ne permettant pas le port du masque, distanciation physique de deux mètres</li> <li>- Les activités associatives (loto, jeux...), artistiques (chorale, musique, danse...), sportives sont autorisées dans ces établissements sous réserve de la mise en œuvre de toutes ces mesures sanitaires</li> <li>- Pour tout évènement supérieur à 1500 personnes, déclaration obligatoire en préfecture,</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
<b>ERP de type CTS</b>	
Chapiteaux, tentes et structures (cirque...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction des événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (restauration, cocktail, buvette...)</li> <li>- Interdiction de buvette et restauration</li> <li>- Places assises obligatoires</li> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6</li> </ul>

	<p>personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> <li>- Pour tout évènement supérieur à 1500 personnes, déclaration obligatoire en préfecture,</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
ERP de type Y	
Musées, monuments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jauge par densité de 4 m<sup>2</sup> par personne</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
Sports et loisirs	
ERP de type X	
Etablissement sportifs couverts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Places assises obligatoires, sauf pour les établissements dépourvus de sièges (exemple des petits stades sans tribunes) qui peuvent accueillir un public debout avec distanciation physique d'un mètre</li> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> <li>- Pour la pratique sportive, lorsque le port du masque n'est pas compatible, distanciation physique de deux mètres si possible</li> <li>- Interdiction de buvette et restauration debout</li> <li>- Pour tout évènement supérieur à 1500 personnes, déclaration obligatoire en préfecture,</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
<b>ERP de type PA</b>	
Etablissements sportifs de plein air (dont stades et hippodromes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Places assises obligatoires, sauf pour les établissements dépourvus de sièges (exemple des petits stades sans tribunes) qui peuvent accueillir un public debout avec distanciation physique d'un mètre</li> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> <li>- Pour tout évènement supérieur à 1500 personnes, déclaration obligatoire en préfecture,</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
Parcs à thème, parcs zoologiques, fêtes foraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus</li> <li>- Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</li> <li>- Jauge par densité de 4m<sup>2</sup> par personne</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
<b>ERP de type P</b>	
Salles de jeux (casinos, bowling, salles d'arcades, escape game, laser game etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> <li>- Pour tout évènement supérieur à 1500 personnes, déclaration obligatoire en préfecture,</li> <li>- Jauge maximum de 5000 personnes.</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li>   <li>- Interdiction d'ouverture pour les dancings, discothèques</li> <li>- Pour les casinos, protocole sanitaire renforcé (désinfection des machines)</li> </ul>
Economie et tourisme	
ERP de type N et EF	
Restaurants et débits de boissons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance minimale d'un mètre entre deux chaises de tables différentes</li> <li>- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de 6 personnes</li> <li>- Port du masque obligatoire pour le personnel en permanence et pour les personnes accueillies lors de leurs déplacements</li> <li>- Affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement</li> <li>- Places assises obligatoires</li> <li>- Registre de tracing obligatoire (conservation de 15 jours)</li>   <li>Recommandations :</li> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
ERP de type O	
Hôtels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les espaces permettant des regroupements et dans les communs</li> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Registre de tracing obligatoire (conservation de 15 jours)</li>   <li>Recommandations :</li> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>

ERP de type M	
Magasins de vente, commerces divers et centre commerciaux,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jauge par densité de 4m<sup>2</sup> par personne</li> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
ERP de type T	
Lieux d'exposition, de foires expositions ou des salons ayant un caractère temporaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jauge par densité de 4m<sup>2</sup> par personne</li> <li>- Interdiction de buvette et de restauration debout</li> </ul>
Enseignement et jeunesse	
ERP de type R	
Crèches	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque obligatoire pour les professionnels et pour les représentants légaux des enfants</li> <li>- Pas de distanciation physique</li> </ul>
Ecoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque obligatoire pour les enseignants et pour les représentants légaux des enfants</li> <li>- Pas de distanciation physique</li> </ul>
Ecoles élémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque obligatoire pour les enseignants en permanence, pour les élèves présentant des symptômes et pour les représentants légaux des élèves</li> <li>- Distanciation physique d'au moins un mètre ou un siège entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou face à face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement</li> </ul>
Collèges, lycées, établissements d'enseignement et de formation, universités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque obligatoire pour les enseignants en permanence et pour les élèves, y compris lorsque la distanciation physique est possible</li> <li>- Distanciation physique d'au moins un mètre ou un siège entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou face à face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement</li> </ul>

Cultes	
ERP de type V	
Lieux de culte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus sauf pendant l'accomplissement des rites</li> <li>- Distanciation physique d'un mètre sauf entre les personnes appartenant à un même foyer ou venant ensemble, dans la limite de 6 personnes maximum</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
Administrations	
ERP de type W	
Administrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> <li>- distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>
Mariages civils dans les mairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distanciation physique réglementaire minimum d'un siège ou d'un mètre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes maximum venant ensemble ou ayant réservé ensemble,</li> <li>- Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus,</li> </ul> <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aération régulière des locaux,</li> <li>- désinfection régulière des matériels, tables, chaises...</li> <li>- présence de gel hydro alcoolique.</li> </ul>